

Politique relative aux activités de représentation d'intérêts.

1. L'objectif et la portée.

Opella considère que la contribution active de l'industrie de la santé au processus d'élaboration des politiques publiques, au travers d'activités de représentation d'intérêts, constitue un aspect fondamental du débat démocratique, essentiel pour favoriser une représentation légitime et diversifiée des intérêts.

À travers ses activités de représentation d'intérêts, Opella vise à apporter aux décideurs publics des perspectives pertinentes afin de favoriser une prise de décision éclairée sur les questions touchant la communauté de la santé, dans le but d'améliorer les résultats en matière de santé, le bien-être et la qualité de vie des patients et des consommateurs, tout en contribuant à un impact positif sur la société et l'environnement.

L'objectif de cette politique est d'énoncer les principes applicables aux activités de représentation d'intérêts menées de manière responsable aux niveaux local, national, régional et international, que celles-ci soient menées directement, ou par l'intermédiaire de tiers.

La présente politique s'applique à:

- Tous les produits Opella (médicaments soumis à la prescription médicale, en vente libre, compléments alimentaires, produits cosmétiques, dispositifs médicaux, etc.).
- Toutes les interactions avec les décideurs publics ayant pour objet des activités de représentation d'intérêts, à travers le monde.
- L'ensemble des collaborateurs d'Opella et les tiers mandatés par Opella pour mener des activités de représentation d'intérêts en son nom (notamment les cabinets ou consultants spécialisés en affaires publiques).

2. Les Principes.

Impact positif. Opella mène ses activités de représentation d'intérêts dans le but de servir l'intérêt général et les besoins des acteurs du secteur de la santé, et, plus largement, de contribuer à un impact positif sur la société et l'environnement, en parfaite cohérence avec les engagements et objectifs sociaux et environnementaux d'Opella, y compris son engagement envers l'Accord de Paris sur le climat et des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le respect de l'indépendance. Opella respecte l'indépendance des décideurs publics et des autres parties prenantes externes avec lesquels elle collabore et s'engage à veiller à ne pas les placer dans une situation pouvant créer un conflit avec l'exercice de leurs fonctions.

Éthique et intégrité. Opella s'engage à mener ses activités de représentation d'intérêts dans le strict respect des lois applicables, notamment des lois relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que de l'ensemble des réglementations, codes et normes institutionnelles pertinents, en appliquant les plus hauts standards éthiques. Les activités de représentation d'intérêts ne sont jamais menées dans l'intention d'influencer de manière inappropriée une décision publique ou de créer des obligations en contrepartie d'un avantage direct ou immédiat attendu par Opella ou par un individu. Opella n'utilise aucun transfert de valeur (par exemple: hospitalité, prestations de services, subventions, dons, contributions financières, partenariats, parrainages, cadeaux ou tout autre avantage, etc...) directement ou indirectement, dans le but d'inciter les décideurs publics à accorder un avantage indu ou à adopter une position favorable aux intérêts d'Opella, ni pour les en récompenser. Opella ne finance aucun parti politique, candidat ou campagne, sauf lorsque cela est explicitement autorisé et encadré par les lois, réglementations et codes applicables du pays concerné.

Transparence. Opella interagit avec les décideurs publics de manière transparente, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, et uniquement sur la base des enjeux discutés. Opella respecte les exigences applicables en matière de transparence et de déclaration régissant les interactions avec les décideurs publics dans les pays où elle exerce ses activités, y compris les obligations d'enregistrement et de reporting auprès des registres ou bases de données officielles.

Consultants en représentation d'intérêts. Opella peut faire appel à des consultants en représentation d'intérêts pour agir en son nom, mais jamais dans le but de réaliser indirectement ce qu'elle ne pourrait pas faire directement. Ces tiers sont sélectionnés par les Affaires Publiques, à la suite de la diligence raisonnable anti-corruption (SOP de due diligence anti-corruption), ils sont engagés dans le cadre de contrats formels prévoyant une rémunération juste et fondée sur les activités réalisées, et sont tenus de respecter pleinement les lois applicables, la présente Politique ainsi que la Norme Opella relative à la représentation d'intérêts. Tout paiement versé à des consultants en représentation d'intérêts est subordonné à la remise d'un rapport détaillé des activités effectivement effectuées. Opella demeure responsable des activités menées en son nom par ces consultants. Toute violation des lois applicables, de la présente Politique ou de la Norme Opella relative à la représentation d'intérêts constituera un manquement à leurs obligations contractuelles et pourra entraîner la résiliation de la relation contractuelle.

D'autres organisations. En plus des consultants en représentation d'intérêts, Opella peut interagir avec les décideurs publics en coopération avec d'autres organisations (par exemple, des associations de patients, des associations de consommateurs, des organisations caritatives, des groupes de réflexion, des fondations, des organisations non gouvernementales et des fédérations professionnelles) dont les valeurs sont compatibles avec celles d'Opella et qui partagent des perspectives similaires sur les sujets discutés avec les décideurs publics. De telles interactions doivent s'inscrire dans le cadre d'objectifs communs, tout en préservant l'indépendance de chaque partie et sa capacité à exprimer ses propres positions. Opella doit respecter l'indépendance de ces organisations et œuvrer de manière transparente et respectueuse à l'élaboration de positions communes lorsque cela est nécessaire. Opella ne doit pas recourir à des transferts de valeur (par exemple, hospitalité, prestations de services, subventions, dons, parrainages ou cadeaux), ni à des informations biaisées ou inexactes, afin de les inciter à participer à des interactions avec les décideurs publics ou d'influencer leur position sur les sujets discutés. Opella ne doit pas exprimer de points de vue ou d'opinions aux décideurs publics au nom de ces organisations ni donner l'impression qu'elle représente leurs intérêts. Toutes ces interactions doivent être conduites dans le respect des lois applicables en matière de droit de la concurrence et de pratiques anti-concurrentielles. Les adhésions d'Opella à des fédérations et organisations professionnelles font l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer que celles-ci continuent de représenter des intérêts et de promouvoir des principes et des valeurs alignés sur ceux d'Opella.

Exigences élevées en matière de communication. Opella fournit aux décideurs publics des informations non promotionnelles, véridiques, justes, équilibrées, exactes, complètes, à jour et étayées, excluant toute forme de manipulation et pouvant à tout moment résister à l'examen public. Ces informations peuvent notamment inclure des données fondées sur des éléments probants et reproductibles, des analyses issues d'études de marché indépendantes, ainsi que des données scientifiques issues de recherches scientifiques publiées dans des revues réputées à comité de lecture. Opella distingue clairement les données factuelles de ses propres opinions et interprétations. Opella n'utilise pas les activités de représentation d'intérêts comme un moyen de promouvoir ses produits.

Interactions autorisées. Les équipes Affaires publiques d'Opella, les Directeurs Généraux/Responsables de pays ainsi que les collaborateurs formellement désignés par ces fonctions à cette fin sont habilités à interagir avec les décideurs publics et à répondre à leurs sollicitations, y compris dans le cadre de fédérations professionnelles, au nom d'Opella. Toute autre fonction doit prendre contact avec les collaborateurs autorisés d'Opella et leur transmettre toute question reçue de la part des décideurs publics. Les autres collaborateurs d'Opella ne sont pas autorisés à mener, au nom d'Opella, des activités de représentation d'intérêts auprès des décideurs publics. Les Affaires publiques tiennent à jour la liste des collaborateurs habilités et veillent à ce qu'ils reçoivent une formation appropriée.

3. Mise en œuvre.

La présente Politique relève de la responsabilité des Affaires publiques, qui sont chargées de sa mise en œuvre et de son application. Elle est approuvée par le Directeur Général (*Chief Executive Officer*). Elle fait l'objet d'une révision tous les trois ans, en concertation avec l'équipe *Ethics & Business Integrity*.

Une norme interne plus détaillée relative à la représentation d'intérêts (Norme Opella *Lobbying*) complète la présente Politique. Accompagnée d'un dispositif de formation adapté, elle reprend intégralement les principes énoncés dans cette Politique et fournit des directives opérationnelles et pratiques complémentaires afin de garantir leur intégration effective dans les décisions stratégiques et les activités opérationnelles quotidiennes d'Opella.

Les risques éthiques et de conformité liés aux activités de représentation d'intérêts sont identifiés, évalués et suivis par l'équipe *Ethics & Business Integrity* dans le cadre de ses activités de gestion des risques et de monitoring. Les résultats de ces travaux sont présentés au Comité Exécutif de Conformité (ECC) et donnent lieu, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures appropriées.

Les collaborateurs, les consultants en représentation d'intérêts et les autres tiers sont tenus de signaler sans délai toute préoccupation relative à une violation des lois applicables, de la présente politique ou de la Norme Opella *Lobbying*. Conformément à la Norme Opella de signalement des préoccupations (*Whistleblowing Standard*), ils peuvent faire part de leurs préoccupations à leur manager, de l'équipe *Ethics & Business Integrity*, à l'équipe *People & Culture* ou par tout autre canal local mis à disposition conformément aux lois applicables. Les préoccupations peuvent également être signalées via la [ligne d'assistance Speak Up](#). Elle fonctionne 24 heures sur 24, tout au long de l'année.

Historique des révisions.

Version.	Référence du document.	Date.	Résumé des changements.
1.0	PA-CO-POL-0000005-Lobbying Policy French Version.	19 août 2026.	Version initiale.